



UGECAM-RA

HORAIRE VARIABLE

La CGT propose, négocie et obtient de nouveaux droits

Mise en route le 1 juin 2017

C'est sur une proposition de la CGT qu'une négociation sur la mise en place d'horaires variables pour les salariés dont les exigences de postes le permettent a pu s'ouvrir. Notre syndicat a basé ses revendications sur deux aspects : une égalité de traitement avec les salariés du siège, et faciliter les déplacements domicile/travail, ces horaires variables s'adressant essentiellement aux salariés ayant des horaires de journée, les plus pénalisants au niveau de la circulation.

La CGT a porté un projet ambitieux avec des propositions calibrées en fonction des métiers. La négociation a parfois patiné mais globalement s'est bien déroulée, pour aboutir à un accord qui nous semble équilibré.

L'horaire variable se traduira par une plage horaire d'entrée et de fin de poste par rapport à votre horaire actuel, soit de 30mn (+ ou - 15 mn par rapport à son horaire) soit de 1h (+ ou - 30 mn par rapport à son horaire) définie en fonction des contraintes professionnelles.

Un bilan sera réalisé en fin d'année, afin d'évaluer le système, d'apporter des modifications si nécessaire, il pourrait toutefois être remis en cause si il était source de dysfonctionnements majeurs.

Concrètement comment cela va fonctionner : voici quelques infos importantes

1-

Vous conservez votre horaire de travail, mais vous disposez d'une marge de + ou - 15 ou 30 mn, soit une amplitude d'1/2 heure ou d'1 heure (selon le poste de travail), pour arriver ou partir. Votre pointage doit se faire à l'intérieur de ces plages d'entrée et de fin de poste. Selon votre arrivée (ou départ) avant ou après votre horaire de référence vous serez créditeur ou débiteur de temps de travail.

2 - Ce

crédit ou débit de temps de travail est de + ou - 2 heures maximum. Au delà des + 2 heures le compteur sera bloqué, vous ne pourrez plus créditer de temps de travail. À partir de - 2 heures, vous recevrez une alerte du service du personnel ou de votre cadre. Attention si vous dépassez les - 2 heures, le temps différentiel vous sera débité en priorité sur un autre compte d'heures (récupération), à défaut sur une RTT.

5 - Un compte spécifique, consultable sur la pointeuse (F1) sera dédié à l'horaire variable afin que vous puissiez gérer et réguler votre temps. Attention en fin d'année votre compteur doit être proche de l'équilibre. Pour plus d'infos et de précisions, n'hésitez pas à rencontrer vos élus CGT, ou passer à notre local lors de nos permanences.



3 - Les 2 heures de crédit ne peuvent être prises en une seule fois, elles sont obligatoirement fractionnées à l'intérieur des plages horaires d'entrée ou de fin de poste. Le crédit ou débit de temps lié à l'horaire variable ne peut que se réguler à l'intérieur des marges définies.

4 - Si

vous souhaitez quitter votre travail avant votre plage horaire ou arriver après, il vous faudra, avec accord de votre cadre, puiser dans un autre compte horaire ou utiliser vos RTT, CA... comme vous le faisiez précédemment. Par contre si vous deviez rester, pour raison de service à votre poste de travail, le temps effectué au delà de la limite supérieure de la plage horaire sera comptabilisé en heures supplémentaires.